

La roche sur yon, le 12 janvier 2005

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon
Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Conseil départemental d'hygiène
Centre de tri TRIVALIS à Mouzeuil Saint Martin

Vos réf : Transmission AL n°20031205 du 9 novembre 2004 de Monsieur le préfet de la Vendée

Le présent rapport a pour objet la demande de création d'un centre de tri de déchets ménagers sur la commune de Mouzeuil Saint Martin.

I. - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1. - Exploitant

Raison sociale : TRIVALIS

Établissement : ZA de la Tonnelle
85 370 Mouzeuil Saint Martin

Siège social : 14, place de la Vendée
85 015 La Roche sur Yon

Pétitionnaire : M MERCERON Jean Claude (Président de TRIVALIS)

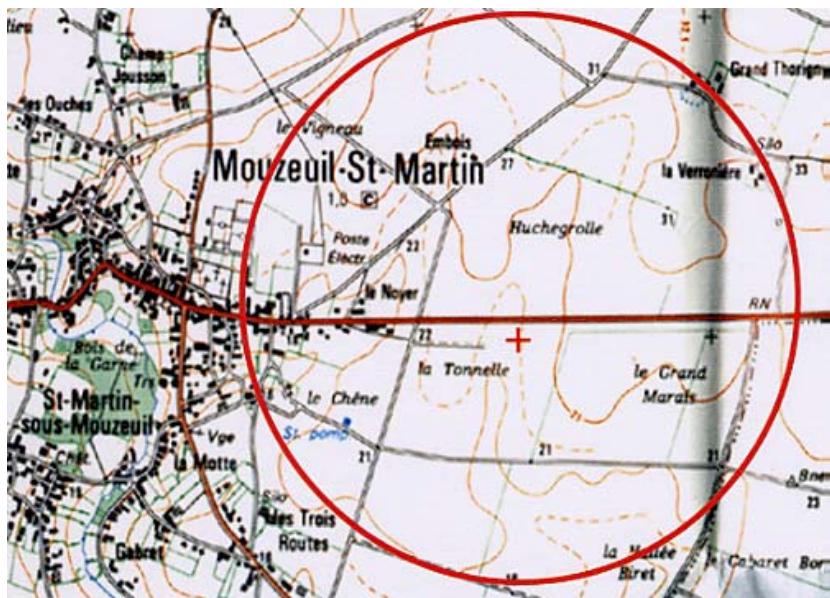
Situation administrative : site nouveau

TRIVALIS est le syndicat mixte intercommunal chargé du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble du département de la Vendée.

I.2. - Le site d'implantation

Le projet se situe en ZA de la Tonnelle à Mouzeuil Saint Martin à l'est de la commune, le long de la route départementale 949.

Sur cette zone, une déchèterie sera également implantée.



I.3. - Les droits fonciers

Le centre sera implanté sur la parcelle YW 105b d'une surface de 40 620 m² appartenant à TRIVALIS.

Les bâtiments seront construits à plus de 75 mètres de la route départementale.

I.4. - Description et caractéristiques des activités

Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 2 200 m² servant à la réception des emballages ménagers, au tri des déchets et à leur conditionnement en balles.

Le bâtiment du centre de tri sera organisé autour des zones suivantes :

- ⇒ L'aire de réception des matériaux à trier, divisée en deux zones :
 - Une zone pour les journaux, revues et magazines ;
 - Une zone pour les emballages ;
- ⇒ La zone de tri proprement dite comprenant les équipements d'alimentation de la chaîne de tri mécanique, les cabines de tri manuel ainsi que les alvéoles recevant les produits triés ;
- ⇒ La zone de conditionnement comprenant les équipements de compactage (compacteur, presse à balle et presse à ferraille) ;
- ⇒ Deux zones de stockages :
 - Stockage extérieur des balles et éléments compactés (fines et refus) ;
 - Stockage intérieur des journaux magazines en vrac.

Les locaux sociaux et les bureaux seront implantés à proximité du bâtiment principal, avec une passerelle permettant d'accéder directement aux cabines de tri sans passer par le bâtiment principal.

A noter que le site permettra l'organisation de visites.

Les déchets à trier sont classés en 2 types selon le modèle de collecte :

- ⇒ Les corps creux : plastiques (PET¹, PEHD², PVC³), briques alimentaires, acier, aluminium ;

¹ PET : Polyéthylène Téréphthalate

² PEHD : Polyéthylène Haute Densité

³ PVC : Polychlorure de vinyle

- ⇒ Les corps plats : journaux, revues, magazines, papiers, cartons, briques alimentaires (pour certaines briques).

Le rythme d'exploitation prévu est de l'ordre de 7 300 tonnes par an, et 700 tonnes de DIB⁴ provenant des déchèteries (essentiellement du carton).

Les différentes étapes du centre de tri se décomposent schématiquement de la manière suivante :

- ⇒ La réception : pesée grâce au pont bascule ;
- ⇒ La zone de stockage amont sur une aire bétonnée couverte ;
- ⇒ Le tri manuel sur une chaîne alimentée par tapis déroulant ;
- ⇒ Le stockage intermédiaire dans des alvéoles, des bennes ou des conteneurs ;
- ⇒ Le conditionnement en vrac en bennes, en balles ou en paquets selon les exigences du repreneur et la nature des matériaux ;
- ⇒ Le stockage aval sur une aire couverte.

Le site sera clôturé sur tout son périmètre et le contrôle des accès sera assuré. Les voies de circulation interne seront goudronnées (structure de chaussée poids lourds) et dimensionnées pour la circulation et les manœuvres de transport de déchets.

Tous les déchets entrants seront comptabilisés par un pont bascule et feront l'objet d'un enregistrement sur un registre. Le site devrait fonctionner du lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 17h avec environ 10 personnes.

I.5. - Les inconvénients et moyens de prévention

I.5.1. - Impact sur l'eau

Le site choisi se situe sur une zone de calcaire Bathonien. Ce sous sol calcaire disparaît dès les limites du Marais où affleurent sur plusieurs mètres les argiles flandriennes.

L'exploitation prévue ne nécessite aucune utilisation d'eau de process. Une alimentation sur le réseau de la commune servira outre les besoins domestiques et sanitaires, au nettoyage des installations.

Les eaux vannes seront traitées par un système d'assainissement autonome en l'absence de réseau communal.

Les eaux pluviales transiteront par un bassin d'orage puis par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel par infiltration. Les eaux de toiture seront dirigées directement vers un fossé extérieur.

I.5.2. - Impact sur la paysage

La construction du centre de tri sera adaptée aux exigences de la zone artisanale. La hauteur maximale atteinte sera de 14,1 mètres.

Le site actuel est un terrain vague sans arbres, et les terrains voisins sont des cultures agricoles.

I.5.3. - Impact sur l'air

En fonctionnement normal, le site n'est pas la source de pollution de l'air. L'utilisation d'un bâtiment couvert permettra de limiter les envols d'éléments légers.

⁴ DIB : Déchet Industriel Banal

Les odeurs seront limitées du fait que les produits ne sont pas fermentescibles (emballages, papiers, etc...) et auront un temps de séjour le plus court possible. Seuls les résidus contenus dans ces emballages peuvent être source d'odeurs par leur dégradation.

I.5.4. - Impact sur les bruits et les transports

L'activité prévue engendrera un trafic de 38 véhicules par jour et représentera seulement 0,9 % du trafic de la RD 949. L'habitation la plus proche se situe à 350 mètres de l'exploitation.

L'accès se fera par la RD 949.

L'étude d'impact démontre que le centre respectera les émergences sonores prévues par la réglementation.

I.6. - Les risques et moyens de prévention

Le risque principal de ce type d'exploitation est l'incendie des papiers, emballages, plastiques qui sont en transit. Outre les extincteurs, Le bâtiment sera équipé de deux RIA⁵ à côté de chaque porte du hall de déchargement et d'un RIA près de la presse à balle.

Une borne incendie se situe à moins de 200 mètres de l'établissement.

I.7. - Notice hygiène et sécurité du personnel

Les employés disposeront de locaux sociaux et sanitaires adaptés. Les cabines de tri seront chauffées et ventilées.

I.8. - Les conditions de remise en état proposées

En cas d'arrêt de toute activité sur le site, tous les déchets seront évacués, les bâtiments seront nettoyés. Les bâtiments pourront être réutilisés éventuellement pour une autre activité industrielle.

I.9. - Les garanties financières

Sans objet.

I.10. - La demande de servitude publique et les périmètres associés

Sans objet.

II. - LA TIERCE EXPERTISE

Sans objet.

III. - PROCEDURES CONSULTATIVES

III.1. - Enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique par arrêté préfectoral n°04-DRCLE/1-353 du 17 août 2004 au 17 septembre 2004 inclus en mairie de Mouzeuil Saint Martin. Le commissaire enquêteur, M BOUILAUD Luc, a émis un avis FAVORABLE.

Un cultivateur de produits biologiques exploitant une parcelle jouxtant le futur centre est venu s'inquiéter des éventuelles pollutions pour sa production. En effet, il est lié par des contrats de qualité de production. Le

⁵ RIA : Robinet Incendie Armé

commissaire enquêteur a tenté de rassurer ce cultivateur qui lui a fait part de ses craintes plus importantes pour la future déchèterie que pour le centre de tri.

L'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie a déposé 17 points d'observations sur le projet :

- ⇒ 1 - Ce dossier est conçu dans le cadre du plan d'élimination des déchets ménagers présenté par TRIVALIS au Conseil Général, et non consacré par celui-ci ; il semble toutefois que l'utilité du centre de tri soit indiscutable en toute hypothèse, mais il serait bon que le Conseil Général le confirme.
- ⇒ 2 - L'échangeur de l'autoroute "situé à 5 km" n'est actuellement qu'un projet, mais sa réalisation est assez probable.
- ⇒ 3 - S'il doit y avoir une déchèterie à côté du Centre de tri, ce qui semble a priori une bonne idée, il y aurait lieu d'examiner simultanément les nuisances éventuelles des deux équipements et d'en tirer les conséquences pour les deux.
- ⇒ 4 - L'estimation du coût semble faible, surtout si elle ne comprend pas les camions semi-remorques cités dans le dossier et qu'il faut bien compter.
- ⇒ 5 - L'insonorisation vers l'extérieur doit partir d'une bonne insonorisation des machines, valable évidemment aussi pour l'intérieur ; le bardage du bâtiment de tri devra être conçu de manière à ne pas entrer en vibration sous l'effet du bruit ou du vent.
- ⇒ 6 - La question des odeurs est traitée en considérant d'emblée que les déchets seront parfaitement secs et inertes ; on peut penser cependant que certains cartons ou flacons en plastique seront encore un peu souillés, et l'on sait qu'il suffit de très faibles concentrations pour altérer l'atmosphère. Il faudrait améliorer notamment les conditions de ventilation, et envisager, éventuellement, une véritable aération et la fermeture de l'auvent de stockage des balles, sans aller sans doute jusqu'à la mise en sous-pression.
- ⇒ 7 - Le projet doit comprendre l'équipement en espaces verts de la bande inconstructible en bordure de la R.D. 949, ne serait-ce que pour masquer la vue de l'installation depuis la R.D., voire depuis l'autoroute (les A.S.F, n'ont-elles pas des crédits à cet effet ?).
- ⇒ 8 - Il conviendrait d'expliquer les conditions de nettoyage des aires de circulation, les quantités d'eau nécessaires, l'élimination de celle-ci, etc.
- ⇒ 9 - Face au risque d'incendie, même faible, il serait prudent de prévoir une bâche de capacité convenable, et qui pourrait être aménagée dans la zone inconstructible voisine. Le débourbeur serait-il suffisant en cas d'incendie ?
- ⇒ 10 - À combien de jours de fonctionnement les bâtiments et surfaces de stockage peuvent-ils faire face en cas d'arrêt de marche du Centre pour quelque cause que ce soit ?
- ⇒ 11 - La réception des déchets devrait être repoussée à 8h00 au lieu de 7h00 du matin pour limiter la gêne du voisinage.
- ⇒ 12 - Le chauffage du Centre à l'électricité sera très onéreux à l'exploitation ; on pourrait envisager une installation jumelée chauffage - aération avec un autre mode de production de chaleur.
- ⇒ 13 - Il faudra absolument éviter de polluer la nappe du Dogger soit par percement de son toit, soit par écoulement, car elle approvisionne des collectivités en eau potable.
- ⇒ 14 - Il serait bon de prévoir un revêtement anti-poussière sur les aires de circulation de poids lourds, et des sols anti-dérapants dans les circulations de personnes.
- ⇒ 15 - Il y a lieu d'installer des douches pour le personnel.
- ⇒ 16 - A titre préventif et de contrôle des déchets, le Centre devrait disposer d'un détecteur de produits radio-actifs, ou au moins d'une « poêle à frire ».
- ⇒ 17 - L'interdiction à quiconque, y compris au personnel, d'emporter quoi que ce soit du Centre de tri devra être formellement annoncée et affichée, en raison des risques attachés à une telle action.

III.2. - Mémoire en réponse de l'exploitant

TRIVALIS a répondu à chaque point soulevé lors de l'enquête publique ainsi que les quelques questions du commissaire enquêteur. Les principales réponses sont les suivantes :

- ⇒ Le mode de fonctionnement et de gestion de centre de tri de la future déchèterie est distinct ;
- ⇒ Le projet s'inscrit dans le cadre du PDDEDMA⁶ ;
- ⇒ Le centre pourra stocker temporairement quatre jours de déchets dans le hall en cas de panne de la chaîne de tri ;
- ⇒ Le bâtiment du centre n'est pas chauffé. Seules les cabines de tri et les locaux administratifs sont chauffés à l'électricité ;
- ⇒ Il n'est pas nécessaire d'implanter une détection de la radioactivité pour ce type d'équipement.

III.3. - Avis des conseils municipaux

- ⇒ [28 septembre 2004] Le conseil municipal de Mouzeuil Saint Martin a émis un avis FAVORABLE.

III.4. - Avis des services

- ⇒ [3 août 2004] La DDAF ne s'oppose pas à cette demande.
- ⇒ [12 août 2004] La DDASS émet un avis FAVORABLE.
- ⇒ [16 septembre 2004] La DDE ne s'oppose pas à la demande en précisant que ce projet a fait l'objet de deux demandes de permis de construire, l'un pour le centre, l'autre pour le bâtiment du gardien. Elle précise également qu'un aménagement routier est souhaitable pour l'accès à la RD 949 classée à grande circulation.
- ⇒ [23 août 2004] Le SIDPC émet un avis FAVORABLE, en demandant la mise en place d'un portique de détection radioactif dans le cadre des mesures VIGIPIRATE.
- ⇒ [23 août 2004] Le SDIS ne s'oppose pas au projet en demandant notamment la disponibilité de 120 m³ d'eau pendant deux heures, soit par un poteau incendie normalisé à moins de 200 mètres des bâtiments, soit par une réserve.
- ⇒ [27 janvier 2004] La DRACL rappelle que la parcelle YW 105b a fait l'objet d'un arrêté du préfet de région en date du 26 janvier 2004 concernant un diagnostic archéologique.
- ⇒ [11 août 2004] La DDTEFP ne s'oppose pas à la demande.
- ⇒ [27 octobre 2004] Monsieur le Sous Préfet de Fontenay le Comte émet un avis FAVORABLE.

La DIREN consultée n'a pas formulé d'avis.

IV. - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

IV.1. - Situation administrative des installations du site

Les installations classées projetées sur le site sont les suivantes :

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle	Régime de classement
322.A	Installation de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains	Bâtiment couvert de 2 200 m ² 8 000 t/an	Autorisation
286	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal, la surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	Surface prévue de 60 m ²	Autorisation
329	Stockage de papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 tonnes	Quantité maximale : 180 tonnes	Autorisation
98bis.C	Dépôt ou atelier de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères, installés sur un terrain occupé par des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 150 m ³ .	Quantité maximale : 700 m ³	Déclaration

⁶ PDDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle	Régime de classement
2662.b	Stockage de matières plastiques, la quantité étant supérieure à 100 m ³ mais inférieure à 1 000 m ³	Quantité maximale : 700 m ³	Déclaration

IV.2. - Situation des installations déjà exploitées

Néant, il s'agit d'une création.

IV.3. - Inventaire des textes en vigueur applicables

Ce projet doit respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux rejets des installations classées (arrêté intégré). De plus, une circulaire DPPR du 5 janvier 1995 précise les règles de fonctionnement des centres de tri.

Il est également conforme au plan départemental d'élimination des ordures ménagères approuvé le 21 avril 1997 et révisé le 31 mai 2001.

IV.4. - Évolution du projet depuis le dépôt du dossier

Aucune.

IV.5. - Analyse des questions

Parmi les questions soulevées lors de l'enquête publique, une portait sur la mise en place d'un portique de détection de la radioactivité.

Ce point n'est pas repris dans le projet de prescriptions car il ne figure pas dans la circulaire du 5 janvier 1995 et que la nature des déchets (emballages, JRM⁷, etc.) limite la possibilité de voir présent des sources radioactives de manières intempestives.

V. - PROPOSITION DE L'INSPECTION

V.1. - Écart du projet à l'issu de l'instruction

Aucun.

V.2. - Avis de l'inspection

TRIVALIS exploite déjà plusieurs centres de tri ménagers de même nature sur le département de la Vendée. A l'exception des transports, le fonctionnement de ces centres ne présente pas de nuisances particulières vis à vis de l'environnement.

Compte tenu de la méthode d'exploitation proposée par l'exploitant, nous émettons un avis FAVORABLE à ce projet.

VI. - PROPOSITION

Nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable à la demande présentée par TRIVALIS pour la création et l'exploitation d'un centre de tri de déchets ménagers sur la commune de Mouzeuil Saint Martin.

⁷ JRM : Journaux, Revues, Magazines

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est annexé au présent rapport

Plan cadastral d'implantation
Centre de Tri de Mouzeuil Saint Martin

